

Province de Hainaut  
Arrondissement de Soignies



Commune de Silly

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 08 mai 2017**

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;  
Yernault Hector, Rolet Brigitte, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);  
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Limbourg Freddy, Blondiau Damien, Rasneur  
Antoine, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Cordeel Stéphane, Cuvelier  
Cécile, Defraene Philippe, Conseiller(s) communal(aux);  
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s): Moerman Christiane, Pierquin Laurence, Yves Van de Vloet, Conseillers Communaux;

La séance est ouverte à 20h00.

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

**SECURITE**

2. Présentation du Plan zonal de sécurité par Monsieur le Commissaire Divisionnaire Jean-Luc Martin

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur le Commissaire Divisionnaire Jean-Luc Martin. Celui-ci reprend plusieurs points à savoir :

- présentation de la zone
- les phénomènes prioritaires
- le nombre de vols qualifiés dans les habitations
- le nombre de vols de et dans les voitures
- le nombre de faits non prioritaires sur la zone
- le nombre de fraudes sociales
- le nombre d'accidents routiers
- la répartition des interventions
- la situation du personnel de la zone de police

Monsieur le Bourgmestre soulignera l'intervention financière de notre commune malgré le faible taux d'interventions sur Silly à l'inverse d'autres communes. Une suite de questions/réponses s'en suit entre les conseillers communaux et le Commissaire Divisionnaire accompagné de Madame la Commissaire Braschkin au niveau des fraudes sociales, des contrôles de vitesse, de l'acquisition des radars et des vols dans les habitations.

Monsieur le Bourgmestre signale que la prime aux ménages pour l'installation d'un système d'alarme est

toujours valable et que nous en délivrons 3 à 4 par mois.

Monsieur le Bourgmestre remercie les différents intervenants pour la présentation du plan zonal de sécurité.

## **MANDATAIRES**

### 3. Démission d'un Conseiller communal - Acceptation de la démission

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-5 ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012, validé par le Collège provincial en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- Vu l'installation en séance du Conseil communal du 03 décembre 2013, de Monsieur Van De Vloet Yves en qualité de Conseiller communal, élu sur la liste n°2 PS (Parti socialiste) aux élections communales du 14 octobre 2012 ;
- Vu la lettre datée du 03 mai 2017 par laquelle Monsieur Yves Van De Vloet Yves présente la démission de son mandat de Conseiller communal ;
- Considérant que la présente démission concerne également l'ensemble des mandats dérivés octroyés dans le cadre du mandat de Conseiller communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'accepter la décision de Monsieur Yves Van De Vloet en sa qualité de Conseiller communal.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'intéressé, au service du Personnel, à Monsieur le Directeur financier et au Collège provincial pour information et disposition.

### 4. Remplacement d'un membre du Conseil communal - Prise d'acte du désistement du remplaçant présumé

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-9 et L4145-14 ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012, validé par le Collège provincial en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- Vu l'installation en séance du Conseil communal du 03 décembre 2012, de Monsieur Yves Van De Vloet, en qualité de Conseiller communal, élu sur la liste PS aux élections communales du 14 octobre 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil de la présente séance par laquelle il est acté que le Conseil a acté la démission de Monsieur Yves Van De Vloet en tant que Conseiller communal suite à sa lettre du 3 mai 2017 ;
- Considérant que Monsieur Roger Degand est le premier suppléant sur la liste PS ;
- Considérant que l'intéressé a souhaité renoncer au mandat qui lui a été conféré par courrier dûment acté lors de la présente séance ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De prendre acte au renoncement de Monsieur Roger Degand, domicilié Rue de la Wallonie 22 à 7830 Hellebecq au mandat de Conseiller communal.

Article 2 : De charger le Collège communal de continuer à solliciter les suppléants de la liste PS afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Yves Van De Vloet, démissionnaire.

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'intéressé, au service du Personnel, à Monsieur le Directeur financier et au Collège provincial pour information et disposition.

### 5. Commission du Bourgmestre - Démission d'un membre et désignation de son remplaçant

- Siégeant en séance publique ;
- Vu les délibérations du Conseil communal du 7 janvier 2013 et du 20 juin 2016 relative à l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
- Vu les articles 50 et 51 dudit Règlement d'Ordre Intérieur instituant 6 commissions, dont la commission du Bourgmestre ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012, validé par le Collège provincial en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2012, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste CDH ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2012 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :

- 11 sièges pour le groupe LB
- 5 sièges pour le groupe CDH
- 2 sièges pour le groupe PS
- 1 siège pour le groupe ECOLO
- Considérant que le Bourgmestre est membre de droit de toutes les commissions et que les membres du Collège communal sont membres de droit des commissions en rapport avec leurs attributions ;
- Considérant que chaque commission est composée d'un(e) président(e) et 4 membres ;
- Considérant que la représentation correspond à :
  - 15 Conseillers communaux présentés par la liste LB
  - 7 Conseillers communaux présentés par la liste CDH
  - 2 Conseillers communaux présentés par la liste PS
  - 1 Conseiller communal présenté par la liste ECOLO
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;
- Considérant la démission de Monsieur Yves Van De Vloet en qualité de Conseiller communal actée lors de la présente séance ;
- Considérant que intéressé qui était membre de la Commission du Bourgmestre sera remplacé prochainement mais qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans la Commission du Bourgmestre ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De désigner pour la Commission du Bourgmestre les personnes suivantes :

- Président : Monsieur Christian Leclercq
- Membres : MM. Brigitte Rolet, Bernard Langhendries, Cécile Cuvelier et Damien Blondiau.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service du Personnel et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **6. Présentation des dossiers des Commissions communales**

Monsieur le Bourgmestre propose à chaque président d'une Commission communale de faire état des travaux/discussions menés au sein de ces organes.

- Commission finances : Monsieur Bernard Langhendries montre l'efficacité et l'importance de cette commission qui permet de discuter des budgets, comptes, modifications budgétaires de manière plus précise.
- Commission sports : En l'absence de la présidente Christiane Moerman, Monsieur l'Echevin des sports, Eric Perreaux prend la parole et reprend les différentes réalisations de la Commission sports. De plus, il reprendra les différentes activités menées sur la Commune par le service des Sports (activités au sein de la salle de sports, le challenge pétanque, le mérite sportif, ...).
- Commission travaux : Monsieur Jo Devenyn reprend les différentes réalisations sur le territoire de la Commune tant au niveaux des bâtiments que des voiries communales (rénovation de la place de Graty et de Gondregnies, clayonnage de la rue de la Rembecq, rénovation de diverses voiries communales, ...).
- Commission Culture et Tourisme : Monsieur Laurent Vrijdaghs reprend les différentes discussions menées au sein de ladite Commission et notamment en ce qui concerne la reconnaissance du Centre culturel suite aux nouvelles dispositions du décret. Il abordera également la constitution de l'ASBL Cittaslow.
- CCATM : Monsieur Laurent Vrijdaghs reprend les différentes missions de la CCATM en ce compris la ZACC . Deux grands thèmes vont être abordés à savoir les nouvelles dispositions du CoDT ainsi que le projet éolien sur le territoire de Silly.
- Commission Urbanisme et Aménagement du territoire : En l'absence de la présidente Laurence Pierquin, Monsieur Antoine Rasneur, membre du Collège en charge de l'urbanisme, présente les différents travaux. Il tient à préciser qu'il regrette le nombre de réunion de ladite Commission. Au sein de cette réunion plusieurs thèmes ont été abordés à savoir la ZACC, les différents aménagements publics (gare), la construction d'un hangar et d'une salle de laiterie à la rue Haut-port à Silly.

Monsieur le Bourgmestre reprend les différents thèmes abordés au sein de la Commission du Bourgmestre. Plusieurs dossiers ont été débattus à savoir l'implication financière de notre commune au sein des intercommunales, la mise en place de l'ASBL Cittaslow, la désignation de citoyens d'honneur, le projet de supracommunalité avec la Ville d'Enghien pour l'acquisition d'un foodtruck et d'une roulotte culturelle, l'avancée du PCDR, ...

Monsieur le Bourgmestre remercie les différents intervenants pour leur présentation.

## **CULTES**

### **7. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Thoricourt - Approbation**

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2016 de l'église de Thoricourt a été déposé à l'Administration communale le 18 avril 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le délai susdit a été prorogé de 20 jours supplémentaires, ce qui porte le délai global à 60 jours ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 21 avril 2017 qui donne un avis favorable sur le compte 2016 moyennant les modifications suivantes :
  - «R23 : la somme de 2386,79€ n'ayant pas été remplacée en 2016, il est indispensable qu'elle le soit en 2017, en vigueur de la norme selon laquelle les Fabriques ne peuvent s'appauvrir ;
  - D05 : erreur de calcul. Montant amené à 292,56€ ;
  - D06b : erreur de calcul. Montant amené à 149,72€ ;
  - D09 : à l'avenir tout remboursement à tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance» ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 25 avril 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Thoricourt tel que présenté avec les modifications suivantes :

- «R23 : la somme de 2386,79€ n'ayant pas été remplacée en 2016, il est indispensable qu'elle le soit en 2017, en vigueur de la norme selon laquelle les Fabriques ne peuvent s'appauvrir ;
- D05 : erreur de calcul. Montant amené à 292,56€ ;
- D06b : erreur de calcul. Montant amené à 149,72€ ;
- D09 : à l'avenir tout remboursement à tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance».

**Article 2** : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Charles Maribro, Président de la Fabrique et à Monsieur Olivier Brenez du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et au Directeur financier.

### **8. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Graty - Approbation**

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2016 de la Fabrique d'église de Graty a été déposé à l'Administration communale le 18 avril 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives requises y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le délai susdit a été prorogé de 20 jours, ce qui porte le délai global à 60 jours ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 21 avril 2017 qui donne un avis favorable sur le compte 2016 moyennant la réserve suivante :
  - "D07 et D09 : à l'avenir tout remboursement à un tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance" ;

- Considérant que le dossier a été transmis le 25 avril 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Graty tel que présenté moyennant la remarque suivante :

- «D07 et D09 : à l'avenir tout remboursement à un tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance» ;

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Charles Maribro, Président de la Fabrique et à Monsieur Olivier Brenez du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et au Directeur financier.

9. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Fouleng - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2016 de l'Eglise de Fouleng a été déposé à l'Administration communale le 18 avril 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives requises y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le délai susdit a été prorogé de 20 jours supplémentaires, ce qui porte le délai global à 60 jours ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 21 avril 2017 qui donne un avis favorable sur le compte 2016 moyennant les remarques suivantes "D07 et D09 : à l'avenir, tout remboursement à des tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance" ;
- Considérant que le dossier a toutefois été transmis le 25 avril 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant que suite à la clôture du compte b-post de la fabrique, 802,03€ ont été transféré vers Belfius sans attirer l'attention que cet argent était une part de la subvention communale, auquel il faut déduire des frais bancaires de 0,07€ ;
- Considérant qu'il y a donc lieu d'effectuer un jeu d'écriture pour inscrire 801,96€ comme subside communal et de diminuer à due concurrence le poste sur lequel cette somme avait été erronément inscrite ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Fouleng tel que présenté, moyennant les remarques suivantes "D07 et D09 : à l'avenir, tout remboursement à des tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance" et l'inscription de 801,96€ comme subside communal et de diminuer à due concurrence le poste sur lequel cette somme avait été erronément inscrite et l'inscription de 0,07€ comme frais de gestion bancaire.

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Charles Maribro, Président de la Fabrique, à Monsieur Olivier Brenez du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et au Directeur financier.

10. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Bassilly - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2016 de l'église de Bassilly a été déposé à l'Administration communale le 20 mars 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;

- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le délai susdit a été prorogé de 20 jours supplémentaires, ce qui porte le délai global à 60 jours ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 22 mars 2017 qui donne un avis favorable sur le compte 2016 moyennant les réserves suivantes :
  - «Recettes 23 : idéalement, la somme aurait dû être replacée en D53 au courant du même exercice, même avec un taux d'intérêt nul. La conséquence est qu'elle entre maintenant dans les recettes de la fabrique d'église et est comptabilisée dans le boni 2016, lequel sert pour équilibrer le budget 2017. Cela contredit le décret disant qu'une fabrique d'église ne peut pas s'appauvrir ;
  - Dépenses 15 : erreur de ventilation. Les frais de calcul de l'obituaire doivent être comptabilisés en D43. Montant ramené à 160€ ;
  - Dépenses 43 : montant amené à 363€ ;
  - A l'avenir, il y a lieu d'annexer le pv de délibération par lequel le Conseil de fabrique d'église approuve le compte» ;
- Considérant qu'il y a lieu de refuser la pièce intitulée E «Justification entre les résultats financiers et comptables» qui entend déduire de 9.088,72 € le résultat comptable pour les motifs suivants :
  - Cette pièce n'est pas demandée dans la circulaire du ministre de tutelle ;
  - Cette pièce n'est pas avalisée par l'ensemble des membres du Conseil de fabrique, juste signée par le seul trésorier ;
  - Cette pièce entend revenir sur des décisions qui avaient été entérinées par la Province de Hainaut, en ce qui concerne les budgets et comptes 2009, 2010, 2011 et 2012 et pour lesquels le Conseil communal avait marqué son désaccord en son temps ;
  - Cette pièce va à l'encontre des conclusions du jugement du 13 décembre 2013 opposant la Fabrique d'église de Bassilly à la Commune de Silly ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 25 avril 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Bassilly moyennant l'intégration des remarques du Sagep :

- "Recettes 23 : idéalement, la somme aurait dû être replacée en D53 au courant du même exercice, même avec un taux d'intérêt nul. La conséquence est qu'elle entre maintenant dans les recettes de la fabrique d'église et est comptabilisée dans le boni 2016, lequel sert pour équilibrer le budget 2017. Cela contredit le décret disant qu'une fabrique d'église ne peut pas s'appauvrir ;
- Dépenses 15 : erreur de ventilation. Les frais de calcul de l'obituaire doivent être comptabilisés en D43. Montant ramené à 160€ ;
- Dépenses 43 : montant amené à 363€ ;
- A l'avenir, il y a lieu d'annexer le pv de délibération par lequel le Conseil de fabrique d'église approuve le compte» ;

Article 2: de refuser la pièce intitulée E «Justification entre les résultats financiers et comptables» qui entend déduire de 9.088,72 € le résultat comptable pour les motifs suivants :

- Cette pièce n'est pas demandée dans la circulaire du ministre de tutelle ;
- Cette pièce n'est pas avalisée par l'ensemble des membres du Conseil de fabrique, juste signée par le seul trésorier ;
- Cette pièce entend revenir sur des décisions qui avaient été entérinées par la Province de Hainaut, en ce qui concerne les budgets et comptes 2009, 2010, 2011 et 2012 et pour lesquels le Conseil communal avait marqué son désaccord en son temps ;
- Cette pièce va à l'encontre des conclusions du jugement du 13 décembre 2013 opposant la Fabrique d'église de Bassilly à la Commune de Silly ;

Article 3 : De solliciter de la Fabrique d'Eglise de Bassilly un explicatif complet de la pièce E susmentionnée.

Article 4 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Arnould Thumelaire, Trésorier de la Fabrique et à Monsieur Olivier Brenez du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et au Directeur financier.

#### 11. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Silly - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du

temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2016 de l'église de Silly a été déposé à l'Administration communale le 4 avril 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le délai susdit a été prorogé de 20 jours, ce qui porte le délai global à 60 jours ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 10 avril 2017 qui donne un avis favorable sur le compte 2016 ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 25 avril 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Silly tel que présenté.

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Yvan Virgo, Président de la Fabrique et à Monsieur Olivier Brenez du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et au Directeur financier.

#### 12. Compte 2016 de l'église protestante d'Enghien/Silly - Avis

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2016 de l'église protestante de Enghien/Silly a été réceptionné par à l'Administration communale le 12 avril 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y était joints ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le délai susdit a été prorogé de 20 jours supplémentaires, ce qui porte le délai global à 60 jours ;
- Considérant que dans le cadre d'une «Fabrique d'église» pluri-communale, la commune de Silly n'est pas l'autorité de tutelle mais donne simplement un avis à la Ville d'Enghien, qui contribue le plus au budget de l'église protestante Enghien/Silly ;
- Considérant que le dossier a toutefois été transmis le 25 avril 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant qu'il apparaît que la Commune de Silly a versé 37,93€ de trop pour 2016 ;
- Considérant qu'il y a lieu de récupérer ce montant ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De donner un avis favorable sur le compte 2016 de l'église protestante d'Enghien/Silly tel que présenté moyennant la récupération des 37,93€ précités.

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à la trésorière de fabrique, au synode, à la Ville d'Enghien, au service Finances et au Directeur financier pour information et suivi.

#### 13. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Hoves - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2016 de l'église de Hoves y a été déposé à l'Administration communale le 30 mars 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le délai a été prorogé de 20 jours, ce qui porte le délai global à 60 jours ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 6 avril 2017 qui donne un avis favorable sur le compte 2016 ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 25 avril 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas encore remis d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Hoves tel que présenté.

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Bernard Langhendries, Président de la Fabrique et à Monsieur Olivier Brenez du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et au Directeur financier.

14. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Gondregnies - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2016 de l'église de Gondregnies a été déposé à l'Administration communale le 18 avril 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le délai susdit a été prorogé de 20 jours supplémentaires, ce qui porte le délai global à 60 jours ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 21 avril 2017 qui donne un avis favorable sur le compte 2016 moyennant les remarques suivantes "D06b : erreur de ventilation. Le montant est ramené à 0,00€, D06a : suite à l'erreur de ventilation, le montant est amené à 168,32€. D09 : à l'avenir, tout remboursement à des tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance" ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 25 avril 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Gondregnies tel que présenté, moyennant les remarques suivantes "D06b : erreur de ventilation. Le montant est ramené à 0,00€, D06a : suite à l'erreur de ventilation, le montant est amené à 168,32€. D09 : à l'avenir, tout remboursement à des tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance".



Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Charles Maribro, Président de la Fabrique et à Monsieur Olivier Brenez du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et au Directeur financier.

#### 15. Compte 2016 de la Fabrique d'église d'Hellebecq - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Considérant que les comptes des fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2016 de l'Eglise d'Hellebecq a été déposé à l'Administration communale le 24 avril 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives requises y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le délai susdit a été prorogé de 20 jours supplémentaires ;
- Considérant que l'Evêché de Tournai n'a pas donné d'avis favorable sur le compte 2016 ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 25 avril 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église d'Hellebecq tel que présenté.

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Pascal Mouton, Président de la Fabrique et à Monsieur Olivier Brenez du service des Fabriques de l'Evêché de Tournai, au service Finances et au Directeur financier.

### **MOBILITE - SECURITE ROUTIERE**

#### 16. Plan d'Action SAVE - Approbation

- Vu la charte Save «Sauvons nos enfants» qui souhaite inciter les villes et communes à mener une meilleure politique de mobilité, et ce plus particulièrement dans les lieux que les enfants et les jeunes fréquentent en tant qu'usagers de la route, afin qu'il n'y ait pas de «jeunes» victimes ;
- Considérant que la Charte dont question tend à organiser la collaboration entre la Commune, d'une part et l'association de parents d'enfants victimes de la route d'autre part en décrivant les obligations des deux parties l'une envers l'autre ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune, via cette collaboration, d'instaurer une culture qui établisse qu'au travers de chaque décision prise, il y ait une attention particulière à la sécurité routière ;
- Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2015 d'adhérer aux principes de la Charte Save et de prévoir au budget, un financement d'un Plan d'action de la sécurité routière dans l'esprit de la Charte, à concurrence de 0,01€ par habitant de l'entité ;
- Considérant que la signature de la Charte par la Commune conduira à établir un plan d'actions pour renforcer la sécurité routière ;
- Considérant qu'un plan d'actions doit être approuvé par le Conseil communal ;
- Considérant que l'Observatoire de la sécurité a approuvé le plan d'actions présenté en date du 28 mars 2017 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre en ses considérations orales ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le plan d'actions tel que proposé par l'Observatoire de la sécurité.

Article 2 : De prévoir une évaluation dudit plan d'action en 2018 en vue d'une éventuelle reconduction de son financement.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'association de parents d'enfants victimes de la route, à Monsieur le Bourgmestre, au service Travaux et à Monsieur le Directeur financier.

Le Directeur général f.f.,  
Christophe Huys

Le Président,  
Christian Leclercq